



Communauté de Communes du Pays de l'Ozon

1, rue du Stade

69390 Saint-Symphorien-d'ozon

Tél. 04 78 02 93 68 - Fax 04 78 02 40 23

ccpo@pays-ozon.com - www.pays-ozon.com



Le guide d'information du riverain

«Participons ensemble à la préservation de nos rivières»



Bassin de l'Ozon

Sommaire

La gestion des cours d'eau	p 4
Riverains que pouvez-vous faire?	p 6
Limites de propriété	p 6
Vos responsabilités	p 7
Vos droits	p 8
La réglementation	p 9
La prévention de la pollution	p 10
Bonnes pratiques et préconisations	p 11
L'entretien de la végétation et les embâcles	p 11
Les érosions de berges	p 16
Les espèces exotiques envahissantes	p 19

Vos interlocuteurs

Pour toute question et accompagnement :

- **Communauté de communes du Pays de l'Ozon (CCPO)**

1 rue du stade – 69360 Saint-Symphorien-d'Ozon
Tél. 04 78 02 93 68 - www.pays-ozon.com

Pour toute question réglementaire :

- **Police de l'eau**

Direction Départementale des Territoires (DDT)

Service Eau et Nature

165 rue Garibaldi (Bâtiment B) CS 33862 69401 Lyon Cedex 03
Tél. 04 78 63 11 01 - Fax : 04 78 63 11 65 - ddt-sen@rhone.gouv.fr

Office national de l'Eau et des Milieux aquatiques (ONEMA)

282 avenue des Charmilles 69400 GLEIZE
sd69@onema.fr

- **Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS)**

282 avenue des Charmilles 69400 GLEIZE
Tel. 04 74 03 99 79 - sd69@oncfs.gouv.fr

Autres partenaires :

- **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de L'Est Lyonnais**

Hôtel du Département 69483 Lyon cedex 03 - www.sage-est-lyonnais.fr

- **Fédération Départementale de la Pêche du Rhône**

1 Allée du Levant 69890 La Tour de Salvagny
Tel. 04 72 180 180 - www.federation-peche-rhone.fr

- **Fédération des chasseurs du Rhône et de la Métropole**

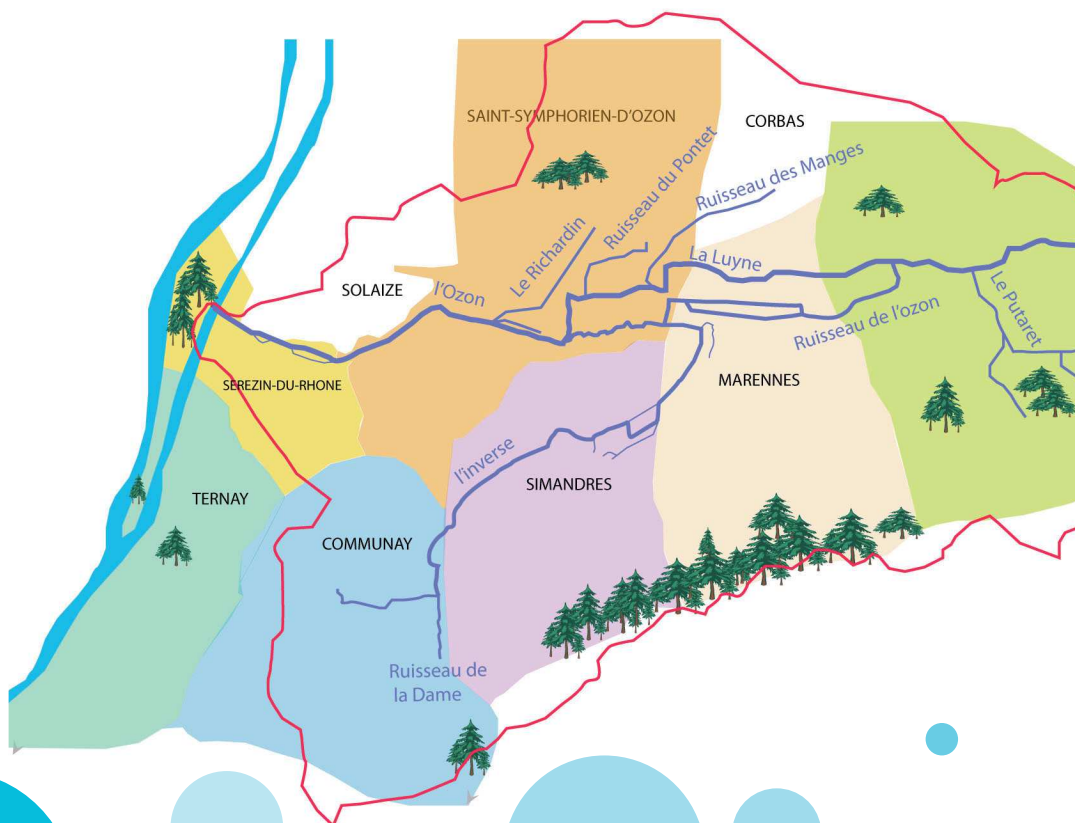
Chambre d'agriculture, avenue des Monts d'Or, 69890 La Tour-de-Salvagny
Tél. 04 78 19 61 10 - www.fdc69.com

La Gestion des cours d'eau

Ce guide vous éclairera sur vos droits et vos devoirs en tant que propriétaires riverains et vous donnera quelques conseils pratiques pour un meilleur entretien des cours d'eau.

Participez avec nous à la préservation de l'Ozon et de ses affluents, par la réalisation d'opérations simples d'entretien.

Présentation schématique du bassin versant de l'Ozon



La CCPO, composée des communes de Chaponnay, Communay, Marennes, Saint-Symphorien-d'Ozon, Sérézin-du-Rhône, Simandres et Ternay, a pour compétence la gestion des rivières de notre territoire.

Entretien des cours d'eau

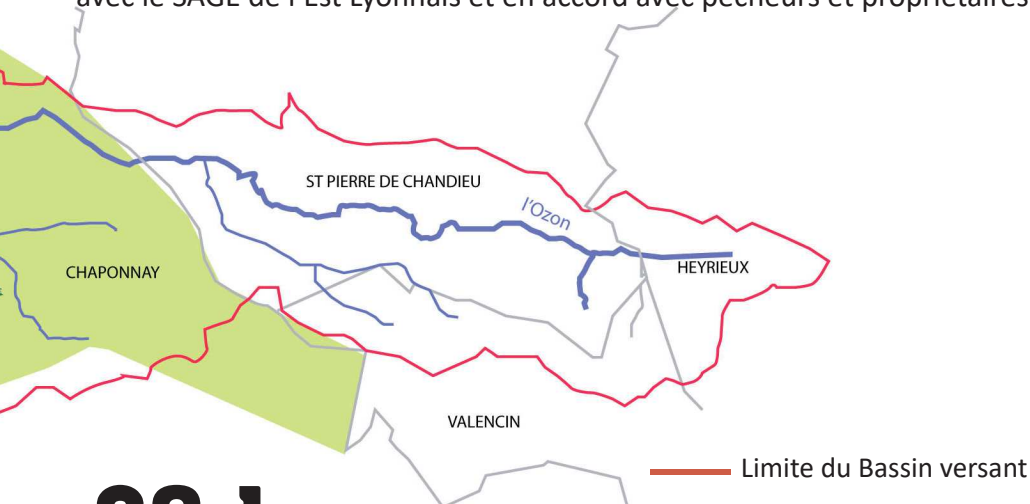
Des travaux d'entretien de la végétation réalisés par les brigades de rivières sont engagés dans le cadre d'un plan de gestion pluriannuel.

Travaux d'intérêt public et général

La CCPO réalise des aménagements pour protéger les espaces publics et anticiper les risques d'inondations.

Valorisation des milieux aquatiques

La CCPO engage des travaux de restauration des rivières en partenariat avec le SAGE de l'Est Lyonnais et en accord avec pêcheurs et propriétaires.



60 km de cours d'eau sur la CCPO
pour **80 km²** de bassin versant

Riverains que pouvez-vous faire?

On imagine souvent que les rivières n'appartiennent à personne, que leur entretien incomberait à l'Etat, à la commune...La réalité est bien différente et implique directement les propriétaires privés qui ont des droits mais qui sont également soumis à des devoirs.

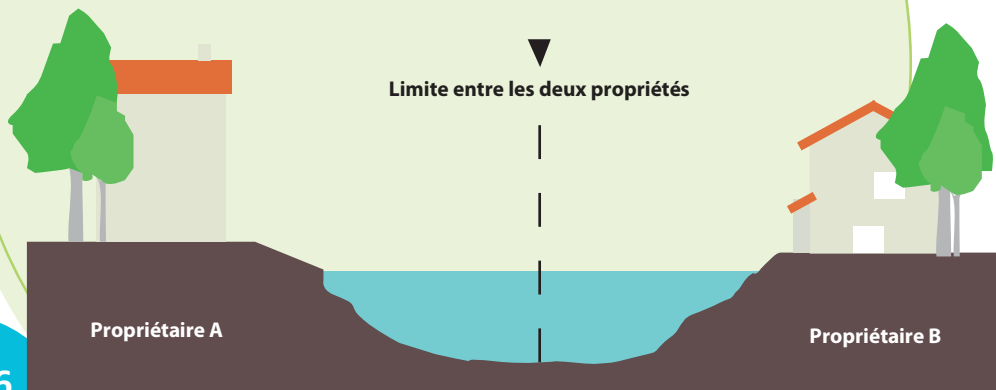
Limites de propriété

L'Ozon et ses affluents sont des cours d'eau privés non domaniaux. **Leurs berges et le fond du lit sont des propriétés privées placées sous la responsabilité des riverains qui doivent en assurer l'entretien.** L'objectif est de maintenir un écoulement naturel et contribuer au bon état naturel de la rivière.

Ce que dit la loi

« le lit du cours d'eau appartient aux propriétaires des deux rives. Si les deux rives appartiennent à des propriétaires différents, chacun d'eux a la propriété de la moitié du lit, suivant une ligne que l'on suppose tracée au milieu du cours d'eau...»

Article L.215-2 du Code de l'Environnement.



Vos responsabilités

Le devoir d'entretenir le cours d'eau

Le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau. Il consiste en l'élagage* et le recépage* de la végétation arborée, ainsi que l'enlèvement des embâcles*, afin de permettre l'écoulement naturel des eaux, assurer la bonne tenue des berges et préserver la faune et la flore dans le respect du bon fonctionnement des écosystèmes aquatiques (*article L.215-14 du Code de l'Environnement*)

La servitude de passage

Le propriétaire riverain doit accorder un droit de passage aux agents assermentés, aux agents en charge des travaux et de la surveillance des cours d'eau ainsi qu'aux membres des associations de pêche (en cas de signature d'un bail de pêche)

**Recepage* : action de rajeunissement d'une cépée (Aulne glutineux, Noisetier, Saules...) afin d'obtenir de nouvelles pousses au printemps suivant.

**Elagage* : action de suppression des branches basses pour limiter la formation d'embâcles et éventuellement pour alléger et rééquilibrer les arbres afin qu'ils ne tombent pas dans l'eau.

**Embâcle* : accumulation de branches d'arbres et/ou de débris divers qui fait obstacle à l'écoulement de l'eau.

Ce que dit la loi

Si le propriétaire ne s'acquitte pas de cette obligation la collectivité est en droit de faire exécuter les travaux à sa place. Dans certaines conditions le coût des travaux peut revenir à la charge du propriétaire riverain.

Article L.215-16 du Code de l'Environnement.



Vos droits

Le droit de clore sa parcelle

Le riverain peut clore sa propriété en limite de la rivière.

Attention, cela ne doit pas gêner l'écoulement des eaux, ni provoquer la rétention des débris végétaux et flottants.

Le droit d'usage de l'eau

L'eau est un bien commun qui appartient à tous et que personne ne peut s'approprier. **Ce droit est ainsi limité aux besoins domestiques du propriétaire (abreuvement des animaux, arrosage du potager) et doit permettre le maintien d'un débit minimum.** Dans tous les cas il faut favoriser la récupération des eaux pluviales.

Pour tout prélèvement, n'hésitez pas à prendre contact avec la police de l'eau.

Le droit de pêche

Dans les cours d'eau non domaniaux, les propriétaires riverains ont, chacun de leur côté, le droit de pêche jusqu'au milieu du cours d'eau. Pour pratiquer ce loisir, le propriétaire riverain doit être membre d'une AAPPMA (Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique), s'être acquitté de la taxe piscicole et respecter la réglementation en vigueur (procédés de pêche, dates...) Contacter la Fédération de pêche pour toute question.

Le droit d'extraction de matériaux

Le riverain peut, dans l'absolu, prélever des matériaux dans le lit du cours d'eau (vase, sable...) Néanmoins, ces travaux peuvent avoir de graves conséquences sur la rivière et la faune aquatique et sont donc strictement réglementés. Ainsi, la gestion des sédiments à l'échelle d'un bassin versant est aujourd'hui privilégiée, évitant ainsi les curages ponctuels.

Différence entre cours d'eau et fossés

La réglementation pour les cours d'eau ou les fossés n'est pas la même !

La Direction Départementale des Territoires met à votre disposition une cartographie sur le site : www.rhone.gouv.fr

Seuls les services chargés de la Police de l'Eau sont à-même de définir la nature précise d'un écoulement. Ils doivent donc être contactés en cas de doute, avant toute intervention.

La réglementation

Toute opération sur le lit et les berges d'un cours d'eau peut être soumise à une procédure administrative liée à la police de l'eau (code de l'environnement). En fonction de l'importance des travaux envisagés et de l'impact sur le milieu naturel, les travaux peuvent être soumis au dépôt d'un dossier d'autorisation ou de déclaration.



A privilégier !

Pour tout projet de travaux prenez conseil auprès des interlocuteurs locaux listés en début de livret et notamment auprès de la Direction Départementale des territoires (DDT)

Pour plus d'infos : www.rhone.gouv.fr, rubrique travaux et activités dans un cours d'eau



La prévention de la pollution

La rivière n'est pas un dépotoir !

Pneus, cuisinières, ferrailles, bicyclettes, bâches...Voilà un court extrait des « richesses » qui gisent dans nos rivières. Ces déchets créent des nuisances visuelles, constituent des risques pour les usagers (pêcheurs, riverains...) et polluent la rivière.

Tout rejet suspect ou déchet doit être signalé au Maire de la commune, à la Police de l'Eau, aux pompiers ou aux gendarmes. Eux seuls pourront dresser un procès-verbal. Si vous le pouvez, pensez à prendre des photos.

Ce que dit la loi

Abandonner des déchets dans le lit de la rivière est passible d'une amende.



La rivière «l'Inverse» polluée



Déchets trouvés dans l'Ozon

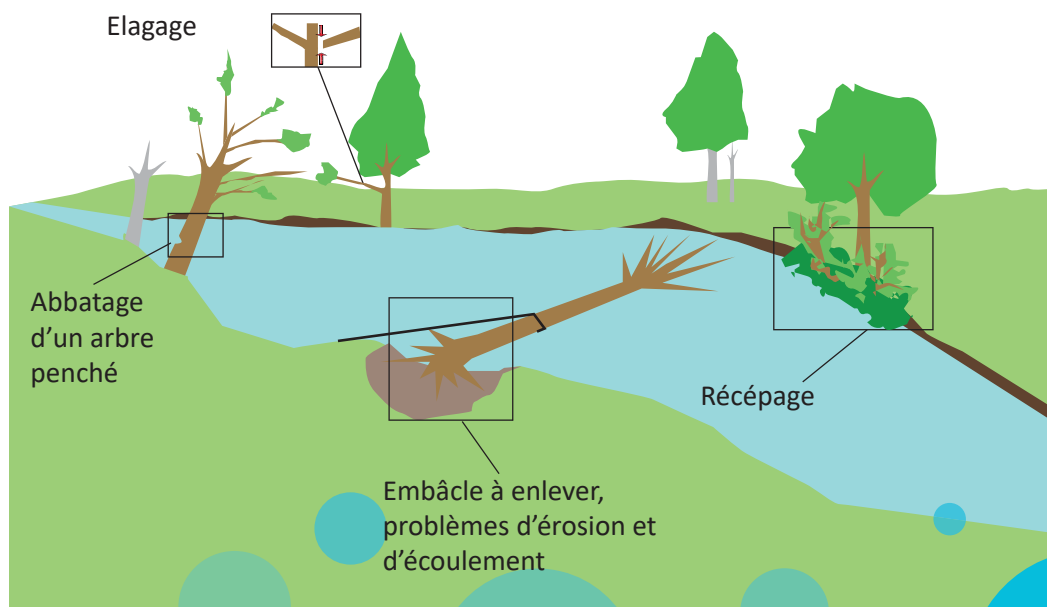
Entretien de la végétation et embâcles

La végétation des berges également appelée ripisylve correspond à la haie de bordure de cours d'eau. Elle est composée d'arbres et d'arbustes. Elle assure de nombreuses fonctions (épuration, ombrage, tenue des berges, habitat* naturel...) L'absence d'entretien peut avoir de nombreuses conséquences (chutes d'arbres, érosion de berges...) Il est donc nécessaire de la préserver et de l'entretenir.

* **L'habitat** est le milieu de vie d'une espèce. Tous les besoins de l'espèce concernée peuvent être regroupés en trois « besoins vitaux » : nourriture, reproduction et abri.

Préconisations techniques

Pour le bon entretien des berges du cours d'eau dont vous êtes riverain, voici quelques bons gestes à respecter.



- Gardez les arbres sains en élaguant uniquement les branches basses penchant sur la rivière pour éviter le risque d'embâcle. Coupez-les au ras du tronc sans blesser l'écorce.

- Supprimez les arbres qui poussent dans le lit du cours d'eau ou sur la proche berge notamment les arbres morts ou dépérissants, et les gros arbres âgés qui peuvent casser facilement (Aulne, Frêne) pour éviter la formation d'embâcles (Ne pas arracher les souches)

- Conservez de jeunes arbres et des essences variées et adaptées pour favoriser la tenue de berge, la qualité paysagère et la biodiversité.

- L'enlèvement des embâcles ne doit pas être systématique. Enlever ceux qui obstruent totalement le lit du cours d'eau et forment des barrages ou qui peuvent avoir des conséquences sur les ouvrages (pont) ou sur les zones urbanisées.

- Eliminez les déchets de coupe soit par broyage, apport en déchèterie ou mise hors zone inondable pour former des abris pour la faune.

Attention, ne pas confondre embâcles et barrages de Castor. Le Castor est une espèce protégée. Il est interdit de toucher à son habitat et donc à ses barrages. (L.415-3 du code de l'environnement).

Solliciter les autorités locales en cas de doutes.



Barrage



Embâcle

Plantons des arbres sur nos berges

Plantez des arbres adaptés aux bords de cours d'eau (Frêne, Aulne, Saule, Noisetier, Cornouiller...) ils stabiliseront vos berges !

Ou bouturez directement c'est simple ! Une bouture est un segment de branche de 2 à 4 cm de diamètre et de 70-80 cm de long (principalement du Saule) qui est enfoncé dans le sol en berge. A partir de cette bouture, un arbre va petit à petit grandir et tenir votre berge.



A privilégier !

L'entretien des arbres est différent selon les enjeux présents sur le linéaire de la rivière (risque d'inondation, protection des biens et des personnes, ou préservation du milieu naturel, de la biodiversité.

- *Abatage d'arbres à proximité de ponts, habitations...*
- *Conservation des arbres dans une zone naturelle*



Jeune bouture de Saule

Ce que dit la loi

L'arrêté de juin 2010 interdit les traitements chimiques à moins de 5 m de tous les cours d'eau et 1m des autres points d'eau (fossés, puits, caniveaux, bouches d'égouts)

Par ailleurs, afin de limiter les risques de ruissellement aux cours d'eaux, une bande enherbée de 5 mètres doit être implantée le long des cours d'eaux (protection des eaux contre la pollution aux nitrates d'origine agricole dans les zones vulnérables)



A éviter !

- *La coupe à blanc*
- *L'utilisation de pelles mécaniques pour l'élagage ou l'abattage*
- *Le brûlage des déchets verts est interdit (arrêté préfectoral)*
- *L'intervention sur la végétation de mars à mi-août (reproduction des oiseaux)*

Le plan de gestion de la végétation de l'Ozon

La CCPO intervient tous les ans sur des linéaires de cours d'eau dans le cadre d'un plan de gestion de la végétation des berges. L'objectif est d'accompagner les propriétaires riverains par une intervention douce d'entretien de la végétation tous les 3 à 5 ans (en fonction des enjeux) dans le cadre d'une convention.

Attention : cette équipe ne peut réaliser tous les chantiers et notamment ceux d'abattage lors de la présence de risques à proximité (habitations, voirie, clôture...)



A privilégier !

- *Pour tout besoin d'intervention sur la végétation contactez la CCPO.*
 - *Une subvention peut être allouée pour les agriculteurs riverains de cours d'eau.*
- <http://www.agri-lyonnaise.top/>



Les érosions de berges

L'érosion correspond à l'usure du lit et des berges par l'écoulement de l'eau. Ce phénomène **naturel** fait partie du fonctionnement normal d'un cours d'eau, il contribue à en dissiper son énergie.

Avec le blocage systématique des érosions (enrochements), le cours d'eau ne peut plus divaguer. Pour dissiper son énergie, la rivière va creuser le fond du lit qui va progressivement s'enfoncer.

Le choix de restaurer ou non une portion de rive soumise à l'érosion dépendra fortement des enjeux liés à la protection des biens et des personnes et de sa localisation (Différence entre zones naturelles et urbaines). De plus, le coût des travaux à engager peut se révéler supérieur à la valeur marchande des terrains à protéger.

La définition d'un éventuel projet doit être discuté avec votre technicien de rivières qui vous conseillera sur le bien-fondé d'intervenir ou non pour lutter contre l'érosion et vous exposera si nécessaire les procédures réglementaires à suivre.

Protection de berges (techniques végétales et enrochements)



Préconisations techniques

De nombreuses techniques de protections de berges peuvent être mises en œuvre. **Pour protéger une berge, il est important de respecter 3 grands principes :**

- Stabiliser le pied de berge
- Retaluter la berge en pente douce
- Végétaliser la berge

Dans la mesure du possible et en fonction des enjeux locaux, il est préférable de recourir aux techniques végétales. Le principe est d'utiliser les végétaux comme matériaux de construction. Le système racinaire stabilise la berge et les branches contribuent à freiner les écoulements contrairement à l'enrochement qui a tendance à accélérer l'eau et donc à déplacer le phénomène d'érosion. Dans le cas d'enjeux importants (Biens et personnes) des protections de berges en génie civil tels les enrochements peuvent être envisagées.



A éviter !

L'utilisation de gravats, de poteaux EDF déclassés, de restes de démolition... est à proscrire d'autant qu'elle pourrait inciter aux déversements de déchets.



A privilégier !

La conservation des espaces de liberté et des zones d'expansion de crues :

Pour limiter l'impact des crues sur des secteurs déjà sensibles à l'érosion, il est important de conserver des emplacements en milieu naturel où la rivière peut dissiper son énergie. Ainsi, les espaces de liberté et les zones d'expansion de crues assurent un rôle de prévention des inondations pour les parcelles situées plus en aval. La CCPO travaille donc en ce sens.



Les espèces exotiques envahissantes

Une espèce est qualifiée d'espèce exotique envahissante lorsqu'elle est introduite dans un milieu dont elle n'est pas originaire et qu'elle le colonise en se développant de manière rapide et importante. Elle provoque alors des perturbations et nuit à la biodiversité locale. **Il est donc important de lutter contre leur introduction, de limiter et surveiller leur prolifération.**

Les renouées du Japon

Originaire, d'Asie orientale, les renouées du Japon ont été introduites comme plantes ornementales en France en 1939. **Elles forment des buissons denses pouvant atteindre trois mètres de haut.** Leur tige est flexible et pimentée de rouge et leurs feuilles ovales de grande taille à structure épaisse sont très nombreuses.

De juillet à septembre, les renouées se repèrent en bordure de cours d'eau par une floraison de petites grappes de fleurs dressées de 8 à 12 cm de long. Ces plantes exotiques colonisent les milieux naturels où elles se développent grâce à de grandes facultés d'adaptation et de propagation : les buissons peuvent s'étendre de plusieurs mètres par an.



Renouée sur le Putaret

Attention, d'autres espèces exotiques sont présentes sur les berges de l'Ozon qui méritent la plus grande attention (*Buddleia*, bambous, Robinier faux acacia...)



Bambous

Préconisations techniques

- **D'avril à septembre** : réaliser des fauches répétitives des parties aériennes (Minimum 6 passages) et/ou arrachage manuel sélectif des pousses de Renouée selon les enjeux.
- **Période hivernale** : plantations d'arbres et arbustes adaptés aux bords de rivières pour concurrencer la Renouée.



A privilégier !

Sans possibilité d'interventions régulières et afin d'éviter de disperser la renouée, contactez votre technicien à la CCPO avant tous travaux.



A éviter!

- Evitez de laisser des terrains nus car seule une végétation de bord de berge limite l'installation de cette espèce invasive.
- L'apport de remblais souvent pollués par la présence de renouée (Par ailleurs interdit par le PPRI) favorise la propagation de nouvelles racines.
 - En cas de fauche ne pas laisser de morceaux de tiges vivantes ou de racines à proximité du cours d'eau. Un morceau de quelques centimètres peut repousser et créer un nouveau foyer !

Les peupliers cultivars

C'est une variété de peupliers obtenue en culture, généralement par sélection. Or, les essences dites "cultivars" ne sont pas adaptées aux berges des cours d'eau. Ces arbres à croissance rapide, implantés par l'homme généralement aux abords des zones humides et des ripisylves, présente un important système racinaire qui n'est pas adapté et peut déstabiliser les berges.

Les peupliers inclinés, morts ou dépérissants doivent être supprimés très rapidement.

Ce que dit le PPRI* de la vallée de l'Ozon

Les arbres à enracinement superficiel (Peupliers blancs et ou cultivars, Résineux...) sont interdits (...) en zone rouge et en zone bleue. L'objectif est d'éviter qu'ils soient arrachés lors des crues et qu'ils créent des embâcles.

** Plan de Prévention du Risque Inondations consultable dans votre mairie ou sur rhone.gouv.fr*

Peupliers en bords de Luyne



Le Ragondin et le Rat musqué

Espèces introduites à la fin du 19ème siècle pour leur fourrure, le ragondin et le rat musqué ont été rapidement relâchés dans la nature où ils se sont très bien acclimatés, loin de leurs prédateurs naturels. On leur reproche de causer des dégâts aux berges et aux cultures proches de la rivière.

Préconisations techniques

- **Pour les particuliers** : Ces deux espèces peuvent être régulées par l'utilisation de pièges de première catégorie type boîte à fauve en effectuant une déclaration de piégeage en mairie et en transmettant un bilan annuel au préfet.
- **Pour les piégeurs agréés** : Ils peuvent utiliser les pièges des différentes catégories qui leur ont été indiquées lors de la formation obligatoire qu'ils ont suivie pour obtenir leur agrément préfectoral.
- **Concernant les tirs**, ils peuvent uniquement être effectués par des personnes ayant un permis de chasser, une validation annuelle de celui-ci et une assurance chasse pour la saison cynégétique en cours. Ces tirs doivent être effectués avec de la grenaille de substitution au plomb. Les tirs peuvent être effectués toute l'année par les personnes respectant les conditions énumérées dans ce paragraphe avec l'autorisation écrite du détenteur du droit de destruction (Propriétaire, possesseur ou fermier).



Le Ragondin

Comment les reconnaître?

Le Ragondin

De 50 à 60 cm



Queue de 40 cm

Le Rat Musqué

De 30 à 40 cm



Queue comprimée
latéralement

Le Castor

De 75 à 90 cm



Queue plate

**Le castor est une espèce
protégée**



A privilégier !

- Les actions de lutte collective par les GDON* permettent une lutte efficace à grande échelle.
- En cas de doute et pour toute demande d'information :

Contactez la fédération départementale des chasseurs du Rhône et de la Métropole de Lyon pour participer à une formation recyclage piégeage ou contactez le service départemental du Rhône de l'ONCFS

* *Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles*